RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 19859
Numéro SIREN : 813 708 823
Nom ou dénomination : ABDP

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2022 sous le numéro de dépôt 170551

« ABDP »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10.000,00 EUROS

SIEGE SOCIAL A PARIS (75009)
Rue de Sèze n°6

813 708 823 RCS PARIS

oooOooo

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022

Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU, propriétaire de l'intégralité des dix mille actions (10.000 actions) composant le capital de la Société, agissant en qualité d'Associée unique de la Société, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU de ses fonctions de Présidente de la Société ;
- Nomination de la société BIGOT en qualité de Présidente de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DECISIONS

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU de ses fonctions de Présidente qui a effet ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide en conséquence de nommer à compter de ce jour aux fonctions de Présidente de la Société en remplacement de Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU :

La société BIGOT,
société à responsabilité limité au capital de 300.000,00 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Sèze à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 921 527 693, représentée par sa Gérante Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU,

Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU, agissant en qualité de Gérante de la société BIGOT, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'avoir connaissance de l'existence d'aucun motif faisant obstacle à sa nomination.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

****

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique

Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU
Associée unique

SARL BIGOT
Représentée par Madame Anne BIGOT DE PREAMENEU
(faire précéder la signature de la mention « *bon pour acceptation des fonctions de Président* »)

Bon pour acceptation des fonctions de Président